



**CHARTRE DU COMITÉ DE
GOUVERNANCE ET DE RÉMUNÉRATION**

Examiné et approuvé le 26 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

I.	Mise en place du Comité.....	3
(i)	Comité	3
(ii)	Composition du Comité.....	3
(iii)	Nomination des membres du Comité	3
(iv)	Nomination du Président du Comité.....	3
I.	Procédure du Comité	3
(i)	Réunions et huis clos.....	3
(ii)	Quorum.....	4
(iii)	Avis de réunion	4
(iv)	Ordre du jour.....	4
(v)	Délégation.....	4
(vi)	Accès.....	4
(vii)	Présence des membres de la haute direction lors d'une réunion	4
(viii)	Procédure, registres et divulgation	4
(ix)	Conseillers ou consultants externes.....	5
II.	Mandat du Comité	5
(i)	Charte.....	5
(ii)	Mandat du Conseil	5
(iii)	Code de conduite professionnelle et d'éthique	5
(iv)	Politique sur la diversité	5
(v)	Publication sur le site Web et disponibilité des documents.....	5
(vi)	Évaluation d'indépendance	6
(vii)	Établissement des compétences de fiduciaire.....	6
(viii)	Comité de nomination	6
(ix)	Activités de rémunération.....	6
(x)	Descriptions de poste.....	7
(xi)	Planification de la relève	7
(xii)	Évaluations	8

I. Mise en place du Comité

(i) *Comité*

Le comité de gouvernance et de rémunération (le « **Comité** ») est constitué par le conseil de fiduciaires (le « **Conseil** ») de FPI Canadien Net (le « **Fonds** ») afin d'aider le Conseil à établir les lignes directrices en matière de gouvernance encadrant les responsabilités du Fonds et à élaborer l'approche globale du Fonds en matière de gouvernance. Ainsi, le Comité mettra en place, établira et évaluera les processus de gouvernance et la structure de surveillance des activités et des affaires du Fonds.

(ii) *Composition du Comité*

Le Comité doit être composé d'autant de membres que le Conseil le détermine, mais d'au moins trois (3) fiduciaires. Conformément à la Convention de Fiducie (la « **Convention de Fiducie** »), chaque membre doit être un fiduciaire du Fonds et être « indépendant » (au sens du règlement 58-201 – *Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*).

(iii) *Nomination des membres du Comité*

Les membres du Comité doivent être sélectionnés par le Conseil conformément à la Convention de Fiducie immédiatement après chaque assemblée annuelle du Fonds et doivent demeurer en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions par résolution du Conseil. Si la nomination des membres du Comité n'a pas alors lieu, les fiduciaires qui, à ce moment-là, sont également membres du Comité poursuivent leur fonction de membre dudit Comité jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés par le Conseil. Si un poste devient vacant, en tout temps parmi les membres du Comité, le poste peut être pourvu par le Conseil par la nomination de l'un de ses membres.

(iv) *Nomination du Président du Comité*

Chaque année, le Conseil doit nommer parmi les membres du Comité un Président pour le Comité. Advenant le cas où le Conseil ne nomme pas de Président, le Président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le Président peut être destitué ou remplacé par le Conseil. Si le Président est absent à une réunion du Comité, un des membres du Comité présents doit être nommé afin de présider la réunion.

I. Procédure du Comité

(i) *Réunions et huis clos*

Le Comité se réunira aussi souvent que nécessaire afin d'assumer ses responsabilités, pourvu que le Comité se réunisse au moins quatre (4) fois par année civile. Les membres du Comité se réuniront également à huis clos, en l'absence de tout membre de la direction, aussi fréquemment que le Comité l'estime approprié ou nécessaire afin d'assumer ses responsabilités. De plus, il y aura au moins une (1) réunion annuelle entre les fiduciaires indépendants.

Le Président, les membres du Comité, le Président du Conseil, le Chef de la direction financière ou le Président et chef de la direction peuvent convoquer une réunion spéciale du Comité en tout temps.

(ii) Quorum

Conformément à l'article 9.5 de la Convention de Fiducie, la présence de la majorité des membres du Comité en personne ou par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de parler entre eux constitue un quorum.

(iii) Avis de réunion

Les réunions ordinaires peuvent être tenues sans convocation ou avis à un moment et un endroit déterminés en vertu de la Convention de Fiducie. Un avis quant au lieu et au moment de toute autre réunion doit être envoyé par courriel ou courrier ou encore verbalement par téléphone ou tout autre moyen de communication, au moins quarante-huit (48) heures avant la réunion, mais peut être annulé par écrit par tout membre du Comité soit avant ou après ladite réunion. Un avis pour une telle réunion doit préciser l'objectif de la réunion ou les sujets qui y seront abordés. La présence d'un membre du Comité à toute réunion, en personne ou par téléphone, constitue une renonciation à l'avis de convocation à cette réunion, sauf lorsque le membre du Comité en cause assiste expressément à une réunion dans le but de s'opposer à ce que toute question y soit traitée parce que la réunion n'aurait pas été dûment convoquée.

(iv) Ordre du jour

Le Président, en collaboration avec le Secrétaire, doit élaborer l'ordre du jour du Comité et consulter les autres membres du Comité ainsi que la direction, au besoin. L'ordre du jour et l'information concernant les affaires à traiter lors de chaque réunion du Comité doivent, dans la mesure du possible, être communiqués aux membres du Comité suffisamment en avance pour permettre un examen significatif avant chaque réunion.

(v) Délégation

Le Comité peut déléguer ses pouvoirs et devoirs à des membres individuels du Comité, selon ce qu'il juge approprié.

(vi) Accès

Pour s'acquitter de ses fonctions, le Comité doit avoir plein accès à tous les livres, registres, installations et membres du personnel du Fonds.

(vii) Présence des membres de la haute direction lors d'une réunion

Sur invitation du Président du Comité, un ou plusieurs employés ou membres de la haute direction du Fonds peuvent assister à une réunion du Comité.

(viii) Procédure, registres et divulgation

Le Comité peut adopter ses propres règles ou procédures pour les réunions tant qu'elles respectent la Convention de Fiducie et doit conserver des registres de ses procédures et rendre des comptes au Conseil trimestriellement, ainsi que lorsque le Comité le juge approprié ou lorsque le Conseil le demande.

(ix) *Conseillers ou consultants externes*

Le Comité, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, peut engager aux frais du Fonds, un conseiller ou un consultant externe pour aider ou conseiller le Comité de façon indépendante à l'égard de toute question relevant de son mandat. Seul le Comité peut retenir les services d'un tel conseiller ou consultant ou y mettre fin, il est également le seul à pouvoir approuver la rémunération et les autres modalités se rattachant aux services offerts par ces personnes.

II. Mandat du Comité

Le Comité a les responsabilités énoncées ci-après, ainsi que celles déléguées au Comité par le Conseil :

(i) *Charte*

Le Comité doit conserver une charte écrite établissant le mandat et les responsabilités du Comité. Le Comité doit évaluer la pertinence de ladite charte annuellement et recommander tout changement au Conseil, en plus d'assumer toutes les responsabilités stipulées dans ladite charte.

(ii) *Mandat du Conseil*

Le Comité doit évaluer la pertinence du mandat du Conseil annuellement et recommander au Conseil tout changement qu'il juge nécessaire ou souhaitable.

(iii) *Code de conduite professionnelle et d'éthique*

Le Comité doit évaluer la pertinence du code de conduite professionnelle et d'éthique (le « **Code de conduite** ») annuellement et recommander au Conseil tout changement qu'il juge nécessaire ou souhaitable.

De plus, le Comité recevra une lettre ou un certificat d'un dirigeant désigné l'informant de toute plainte reçue ou de toute violation signalée en vertu du Code de conduite au cours de l'année précédente, après l'enquête en bonne et due forme. Si aucune plainte ou violation n'a lieu, aucune lettre ne sera produite.

(iv) *Politique sur la diversité*

Le Comité doit, sous réserve de l'approbation du Conseil, établir, passer en revue et mettre à jour périodiquement la politique sur la diversité du Fonds.

(v) *Publication sur le site Web et disponibilité des documents*

Le Comité doit faire en sorte que le Code de conduite et tous les autres documents pertinents liés à la gouvernance requis en vertu de toute règle ou politique réglementaire ou boursière, soient affichés et facilement accessible sur le site Web du Fonds. Ces documents comprennent la Convention de Fiducie, le mandat du Conseil, les chartes de chaque comité du Conseil, la description de poste du Président du Conseil, la description de poste du Président de chaque comité du Conseil et la politique sur la majorité des voix.

(vi) Évaluation d'indépendance

Le Comité évaluera annuellement l'indépendance de chaque fiduciaire en vertu de règlement 58-201 et fera un rapport au Conseil l'informant qu'il est composé d'au moins une majorité de fiduciaires « indépendants ».

(vii) Établissement des compétences de fiduciaire

Le Comité établira les qualités nécessaires d'un fiduciaire notamment à l'égard des compétences et des habiletés recherchées chez un candidat au Conseil, en gardant en tête les compétences que le Conseil doit détenir dans son ensemble.

Le Comité doit examiner annuellement la taille et la composition du Conseil.

(viii) Comité de nomination

Le Comité doit agir en tant que comité de nomination pour le Fonds. Le Comité recevra les recommandations de nominations des fiduciaires ou des cadres supérieurs du Fonds puis il évaluera les habiletés, l'expertise et les antécédents, la réputation en matière d'éthique professionnelle des candidats, ainsi que la représentation géographique, la diversité (conformément la politique de diversité du Fonds), la disponibilité au sein du Fonds et les besoins actuels et à venir du Fonds.

Le Président du Comité, ainsi que le Président du Conseil et un ou plusieurs fiduciaires au besoin, rencontrera les candidats souhaitant siéger au Conseil afin de déterminer leur intérêt à devenir membre du Conseil et de solliciter leur consentement à agir comme fiduciaire.

Le Comité, conformément aux dispositions de la Convention de Fiducie, recommandera les candidats retenus au Conseil aux fins d'approbation et de nomination aux élections par les détenteurs de parts lors de la prochaine assemblée annuelle.

(ix) Activités de rémunération

(a) Dirigeants désignés

Le Comité aura les fonctions et responsabilités suivantes à l'égard de la rémunération du Président et chef de la direction, Président du Conseil et de tout autre membre de la direction désigné (ACVM 51-102F6) du Fonds :

Président et chef de la direction

Le Comité évaluera annuellement le rendement du Président et chef de la direction, ainsi que le rôle et les responsabilités du Président et chef de la direction, et en fera rapport au Conseil. L'évaluation doit être effectuée de la manière adéquate déterminée par le Comité.

De plus, le Comité évaluera, approuvera et recommandera au Conseil annuellement la rémunération du Président et chef de la direction.

Président du Conseil

Le Comité évaluera, approuvera et recommandera au Conseil annuellement la rémunération du Président du Conseil.

Autres dirigeants désignés

Le Comité, après avoir obtenu et considéré la recommandation du Président et chef de la direction et du Président du Conseil, évaluera, approuvera et recommandera au Conseil annuellement la rémunération de tout autre membre de la direction désigné du Fonds. Le Comité évaluera la rémunération variable en fonction de certains facteurs liés au rendement, y compris le rendement du Fonds et tout autre facteur que le Comité et le Fonds jugent pertinent de temps à autre.

(b) Conventions de travail

Le Comité doit évaluer et approuver les conditions d'emploi des dirigeants désignés du Fonds.

(c) Divulgaration de la rémunération des dirigeants dans la circulaire d'information de la direction

Le Comité doit, avant toute divulgation publique, évaluer, discuter avec la direction, puis approuver la divulgation de rémunération des dirigeants dans la circulaire d'information de la direction annuelle du Fonds.

(d) Exigences en matière de participation dans les capitaux propres pour les dirigeants

Le Comité évaluera annuellement et fera des recommandations au Conseil à l'égard de la participation minimale devant être détenue par les dirigeants désignés.

(e) Fiduciaires indépendants

Le Comité évaluera, approuvera et recommandera au Conseil annuellement la rémunération des fiduciaires indépendants et tout changement à ladite rémunération afin de s'assurer qu'elle reflète adéquatement et correctement les responsabilités de l'administration fiduciaire du Fonds.

(f) Régimes de rémunération incitative

Le Comité évaluera et approuvera les recommandations de primes ou récompenses accordées en vertu de tout régime de rémunération incitative du Fonds, y compris les régimes à base de titres, ainsi que toute modification à de tels régimes, si applicable, aux fins de recommandation à l'approbation du Conseil.

(x) **Descriptions de poste**

Le Comité rédigera et révisera annuellement une description de poste pour le Président du Conseil et pour le Président de chaque comité du Conseil.

(xi) **Planification de la relève**

Le Comité évaluera annuellement la planification de la relève pour le Président et chef de la

direction du Fonds et tout autre dirigeant désigné, puis en fera rapport au Conseil.

(xii) Évaluations

Le Comité évalue en collaboration avec le Conseil les caractéristiques et les qualités pertinentes nécessaires pour devenir membre du Conseil. Ce faisant, le Comité demandera conseil au Président du Conseil et prend en considération l'indépendance, l'expérience, les antécédents, la réputation en matière d'éthique professionnelle, la représentation géographique, la diversité la disponibilité au sein du Fonds, ainsi que les occasions, les risques et la direction stratégique du Fonds.